

Société civile et associationnisme : une analyse sociohistorique du modèle français d'économie sociale et solidaire

Philippe Chanial et Jean-Louis Laville

Volume 20, numéro 2-3, 2001

Gouvernance et société civile

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/040273ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/040273ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Chanial, P. & Laville, J.-L. (2001). Société civile et associationnisme : une analyse sociohistorique du modèle français d'économie sociale et solidaire. *Politique et Sociétés*, 20(2-3), 9–36. <https://doi.org/10.7202/040273ar>

Résumé de l'article

La société civile peut-elle être le lieu d'un autre agir économique? Cet article se propose de répondre à cette question en interrogeant le modèle français d'économie sociale et solidaire. Interprétant ce modèle dans la perspective d'une tradition politique négligée, la tradition associationniste française, il rappelle l'originalité de son projet de politisation et de démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Il en souligne aussi l'échec relatif, l'élan associationniste, qui avait constitué la première réaction de la société contre les dérèglements occasionnés par la diffusion du marché, cédant progressivement la place à l'intervention de l'État. L'histoire récente montre néanmoins que l'économie sociale et solidaire peut être porteuse, face à la *corporate governance*, d'un modèle alternatif de développement, d'une économie et d'une politique de la société civile opposant à l'autonomisation de la sphère marchande les exigences d'une subordination du marché aux exigences mêmes de la démocratie.

SOCIÉTÉ CIVILE ET ASSOCIATIONNISME : UNE ANALYSE SOCIOHISTORIQUE DU MODÈLE FRANÇAIS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE*

Philippe Chanial
Université de Caen

Jean-Louis Laville
Conseil national de recherche scientifique

Dans le contexte de la mondialisation, il n'est pas illégitime de considérer la société civile comme le cheval de Troie de cette utopie d'une société de marché qui fait aujourd'hui retour. Parée de toutes les vertus par le discours néolibéral, est-elle autre chose que le masque généreux et convivial derrière lequel se dissimulerait une vaste entreprise de dérégulation et de désengagement de l'État ? Face à la résurgence de l'utopie libérale dénoncée en son temps par Karl Polanyi, il importe aujourd'hui de retrouver la dimension politique et critique de cette notion afin de montrer dans quelle mesure la société civile peut être le lieu d'un autre agir économique.

Renouant en partie avec les socialismes coopérativistes ou associationnistes, de nombreux auteurs définissent la société civile comme un espace intermédiaire, distinct tout à la fois de l'État et du marché. Selon ce modèle triadique, la société civile constitue

* Certains arguments présentés dans ce texte ont été développés dans *Les entreprises et organisations du troisième système. Un enjeu stratégique pour l'emploi, action pilote* «Troisième système et emploi» de la Commission européenne, sous la dir. de Jean-Louis Laville *et al.*, Liège, CIRIEC, 2000 ainsi que dans Philippe Chanial, *Justice, don et association. La délicate essence de la démocratie*, Paris, La Découverte, 2001. Sur le tiers secteur, voir aussi le numéro spécial de *Sociologie du travail*, n° 4, 2000 ; sur les différentes approches francophones, voir *L'économie solidaire*, sous la dir. de Jean-Louis Laville, Paris, Desclée de Brouwer, 2000.

Philippe Chanial, département de sociologie, Université de Caen, 14032 Caen Cedex, France.

courriel : chanial@aol.com

Jean-Louis Laville, LSCI-CNRS, IRESO, 22 rue Pouchet, 75017 Paris, France.

courriel : crida@ext.jussieu.fr

une sphère d'interaction sociale placée entre l'économie et l'État et composée principalement de la sphère intime (la famille), de la sphère des associations (plus spécifiquement des associations volontaires), des mouvements sociaux et des formes de communication publique¹.

L'enjeu d'une « politique de la société civile » consiste alors non seulement à défendre l'autonomie de la société civile face aux menaces que font peser sur son intégrité l'État et le marché, mais aussi à démocratiser ces trois pôles, d'une part en favorisant, au sein de la société civile, le renforcement des engagements et des solidarités volontaires et en brisant les cadres hiérarchiques traditionnels de subordination, d'autre part en constituant cette société civile comme le vecteur d'une démocratisation des institutions politiques et d'une domestication de la rationalité marchande.

Cette politique de la société civile a une longue histoire dont l'économie sociale et l'économie solidaire prolongent en partie l'héritage. Dès le XIX^e siècle, en Europe, la solidarité a été considérée comme un principe de protection susceptible de limiter les effets perturbateurs de l'extension de l'économie de marché. Au-delà d'une acception philanthropique, une autre approche de la solidarité renvoyait à des pratiques d'entraide mutuelle et d'auto-organisation au sein de la société civile. Dans celles-ci, le lien social volontaire, propre à la citoyenneté moderne, c'est-à-dire respectant les principes de liberté et d'égalité et réalisant dans l'action concrète le principe de fraternité, pouvait être mobilisé comme une ressource économique.

Cet associationnisme original a ainsi fourni les bases d'un projet d'économie solidaire. Indéniablement, avec la révolution industrielle conjuguée à la force de l'idéologie libérale et à la répression touchant les diverses formes d'associations ouvrières, cet horizon d'économie solidaire s'est progressivement estompé. Il en est certes resté diverses traces, en particulier dans les statuts d'économie sociale obtenus dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Néanmoins, la conquête de formes juridiques spécifiques, différentes des sociétés capitalistes, n'a pas empêché la dispersion des organisations concernées. Leurs modes d'institutionnalisation n'ont pas échappé à la partition entre économies marchande et non marchande qui a instauré la complémentarité autant que le cloisonnement entre marché et État social dans les sociétés européennes. Ce long processus de banalisation a été contrecarré par un foisonnement d'initiatives dans le dernier quart du XX^e siècle. Renouant avec la volonté de participation citoyenne qui avait caractérisé l'émergence d'un projet d'économie solidaire, le devenir de ces

1. Jean Cohen et Andrew Arato, *Civil Society and Political Theory*, Cambridge, Massachusetts Institute of Technology Press, 1992, p. ix.

Résumé. La société civile peut-elle être le lieu d'un autre agir économique ? Cet article se propose de répondre à cette question en interrogeant le modèle français d'économie sociale et solidaire. Interprétant ce modèle dans la perspective d'une tradition politique négligée, la tradition associationniste française, il rappelle l'originalité de son projet de politisation et de démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Il en souligne aussi l'échec relatif, l'élan associationniste, qui avait constitué la première réaction de la société contre les dérèglements occasionnés par la diffusion du marché, cédant progressivement la place à l'intervention de l'État. L'histoire récente montre néanmoins que l'économie sociale et solidaire peut être porteuse, face à la *corporate governance*, d'un modèle alternatif de développement, d'une économie et d'une politique de la société civile opposant à l'autonomisation de la sphère marchande les exigences d'une subordination du marché aux exigences mêmes de la démocratie.

Abstract. Can civil society be the cradle of an alternative model of economic life ? This article seeks to answer this question by examining the French model of social economy. By interpreting this model through the neglected political tradition of French associationism, it shows the originality of its project of politicization and democratization of the economy through greater citizen participation. It also underscores the relative failure of its movement, which had constituted the first reaction against the consequences of the spread of the free market but progressively withdrew to make room for state intervention. Recent history shows that the social economy could potentially offer, against the dominant model of corporate governance, an alternative model of development, an economy and a polity of civil society that opposes the individualisation of market relations by demanding the subordination of the market to the requirements of democracy.

initiatives dépend toutefois largement de l'évolution des formes de régulation publique.

Le projet de cet article est d'abord de retracer l'histoire complexe et tumultueuse de cet autre agir économique en l'interprétant dans la perspective de la tradition associationniste française. Il s'agira ensuite de montrer en quoi cet horizon d'une politisation et d'une démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens permet aujourd'hui de dessiner, face à la gouvernance corporative, la perspective d'un modèle alternatif de développement, d'une économie et d'une politique de la société civile opposant à l'autonomisation de la sphère marchande les exigences d'une subordination du marché aux exigences mêmes de la démocratie².

-
2. Pour un approfondissement de la perspective théorique de ce texte, notamment dans sa critique des analyses économiques du secteur associatif et dans la justification de la démarche historique adoptée, voir Jean-Louis Laville, « Les raisons d'être des associations », dans *Association, démocratie et société civile*, sous la dir. de J.-L. Laville et al., Paris, La Découverte, 2001.

ASSOCIATIONNISME, ÉCONOMIE ET DÉMOCRATIE

Faire retour sur l'histoire de l'association, c'est d'abord rappeler que la révolution démocratique ne s'achève pas avec la révolution des droits de l'homme et l'avènement du gouvernement représentatif. Comme le soulignait John Dewey³, le mouvement historique qui a donné naissance aux démocraties modernes, ne peut s'analyser seulement comme un « mouvement vers l'individualisme », mais tout autant, et peut-être davantage, comme un « mouvement vers l'association ». Les grandes révolutions des XVII^e et XVIII^e siècles ont certes brisé l'ancienne architecture sociale, ses ordres hiérarchiques, ses corps privilégiés, mais les « molécules sociales », pour reprendre sa métaphore, se sont immédiatement recombinaées pour donner naissance à de nouvelles formes d'organisation et d'association, non plus obligatoires mais volontaires, non plus rigides mais souples et ouvertes, conformes en cela aux idéaux démocratiques. Si le processus démocratique est en ce sens indissociable d'un mouvement vers la multiplication de toutes sortes d'associations, politiques, culturelles, scientifiques mais aussi économiques, alors l'association doit être considérée comme la seconde matrice, oubliée, de la révolution démocratique.

1789, la révolution contre l'association ?

Pourtant, le rapport entre association et révolution démocratique est, au moins pour le cas français, plus ambigu que ne le suggère J. Dewey⁴. À l'évidence, la Révolution française s'est éduquée et développée par l'association. Dès 1780, prolifère une myriade d'associations et de sociétés qui chacune témoigne d'une même volonté d'inscrire au cœur d'une société d'ordre – anticipant, en expérimentant déjà la rupture révolutionnaire – une civilité fraternelle et égalitaire, conforme à l'esprit des Lumières. Cette « rage de s'associer », selon la formule de Cochin, s'amplifie encore à partir de 1789. Dans une certaine mesure, la Révolution s'est même gouvernée au moyen d'associations politiques – que l'on songe ici aux Clubs des Feuillants et des Cordeliers, à la fameuse société jacobine des Amis de la Constitution qui essaime dans toute la société à partir de 1790.

Or, paradoxalement, la Révolution s'achève en les écartant brutalement de l'espace public (dissolution des Académies et des sociétés de femmes en 1793, des clubs en 1795, etc.). L'interdiction, celle-ci presque inaugurale des associations économiques et professionnelles,

3. Notamment dans *Reconstruction in Philosophy*, New York, Beacon Press, 1953.

4. Voir Daniel Cefai et P. Chanial, « Politique de l'association. Une généalogie de l'associationnisme civique en France », *La revue du GERFA*, n° 1, 2000.

est à ce titre emblématique. Par le décret d'Allarde et la loi Le Chapelier, cette interdiction est générale. Elle frappe tout autant les patrons que les ouvriers, les corporations et les compagnonnages. Elle est unanime, réunissant à la fois les révolutionnaires radicaux et libéraux. Condamnées notamment par crainte de voir renaître les corps intermédiaires d'Ancien Régime, les associations professionnelles sont placées dans une situation paradoxale, puisqu'elles se voient refuser le droit de s'assembler et de former des sociétés libres, garanti par la Constituante, au nom même de la Déclaration des droits de l'homme⁵. Rien ne paraît plus contraire à la liberté individuelle et au principe de souveraineté que ces associations de compagnons qui, pourtant, s'engageaient, pour quelques-unes d'entre elles au moins, dans un processus de sécularisation et de démocratisation (libre adhésion, système représentatif basé sur l'élection, etc.), en totale harmonie avec le nouvel ordre révolutionnaire⁶.

C'est dans ce contexte général de proscription et de répression, malgré des périodes plus tolérantes, que le mouvement ouvrier et socialiste naissant devient le laboratoire des formes associatives et des utopies de l'Association. Contraint d'inventer des formes que l'individualisme révolutionnaire lui avait refusées, sans nostalgie à l'égard des modèles organicistes et hiérarchiques de l'Ancien Régime, il va chercher, tant empiriquement qu'idéologiquement, une matrice alternative à ces deux modèles. Cette matrice associationniste procède à l'évidence du bricolage, de l'hybridation de l'ancien et du nouveau. Elle préside aux élaborations théoriques des socialismes utopistes, comme aux pratiques ouvrières elles-mêmes, plus pragmatiques⁷. S'influençant mutuellement, sans qu'il ne soit jamais possible de les déduire mécaniquement les unes des autres, elles participent toutes deux de cette même matrice associationniste qui dominera si longtemps le mouvement ouvrier et socialiste français jusqu'à la fin du siècle.

Les premiers apôtres socialistes de l'association

Dans le contexte du développement des effets de la révolution industrielle et de la dramatisation de la question sociale, la leçon première de Saint-Simon est sévère : le fait économique annule le droit politique. Ni la Déclaration des droits, ni la démocratie politique ne se

5. Voir Bernard Gibaud, *Révolution et droit d'association. Au conflit de deux libertés*, Paris, Mutualité française, 1989.

6. William H. Sewell, *Gens de métier, gens de révolution*, Paris, Aubier, 1983, p. 141.

7. Sur la tradition française du socialisme associationniste, voir notamment *La Revue du MAUSS semestrielle*, n° 16, 2^e semestre 2000.

suffisent à elles-mêmes. La question de la misère et de l'exploitation ouvrière est ainsi indissociable d'une question plus générale : si la Révolution Française a pu constituer une entreprise de liquidation nécessaire de l'ordre ancien, comment désormais reconstruire la société sur des bases neuves, réinventer des formes de solidarité qui ne soient ni organiques ni purement individualistes et contractuelles ?

Le point de départ commun aux saint-simoniens et aux fouriéristes, c'est le constat d'un désordre social, économique et moral (mais aussi intellectuel et doctrinal), bref, selon la formule de Pierre Leroux, le règne de la « désassociation ». Son symptôme principal est le développement d'un phénomène alors nouveau, celui de la concurrence économique. D'où, en premier lieu, une même critique de cette « science dépourvue de moralité », selon la formule saint-simonienne, l'économie politique, cette « science de la richesse des Nations qui meurent de faim » pour le fouriériste Victor Considérant. Or cette critique du libéralisme économique est directement adressée aux révolutionnaires tant, comme le souligne Fourier, ce n'est qu'en 1789 que les marchands furent tout à coup « transformés en demi-dieux ». Plus généralement, ces écoles expriment bien une réaction contre l'individualisme révolutionnaire qui, en raison de sa haine pour l'association professionnelle, considérée comme une survivance des servitudes de l'Ancien Régime, a renoncé à toute forme de régulation collective de l'activité économique. Cet anti-individualisme est fortement marqué chez les saint-simoniens et nourrit leur associationnisme.

Pour Saint-Simon et ses disciples⁸, l'Association définit une religion, au sens propre, avec ses cultes, ses prêtres et pontifes, mais aussi au sens étymologique de *religare*, de lien, d'unité, de convergence. Ce lien est d'abord un lien d'affection, un lien sympathique, en rupture avec l'isolement, l'égoïsme et l'anarchie résultant du strict rationalisme moderne. L'Association constitue ainsi une matrice symbolique générale, garante d'harmonie. La réforme économique et sociale ne constitue qu'un aspect de ce projet général. Pour assurer le triomphe de l'association sur l'antagonisme, il faut que toutes les formes de l'activité industrielle et sociale aujourd'hui séparées et hostiles se confondent dans l'unité toute puissante, l'harmonie désirée. D'où les propositions les plus radicales des saint-simoniens : abolition de la loi de l'offre et de la demande, suppression de la vente et de l'achat, de l'héritage, transformation de la propriété en fonction sociale. Enfin, l'État, devenu « l'association des travailleurs », sera chargé de redistribuer les richesses (crédit, instrument de travail) aux meilleurs travailleurs, les plus capables, dans ce gigantesque « atelier social » qu'est devenue la nation.

8. Voir *La doctrine de Saint-Simon. Exposition 1^{re} année*, 1819, Paris, édition Célestin Bouglé et Élie Halévy, Marcel Rivière, 1924.

On retrouve chez Charles Fourier un même ton prophétique. Contre les saint-simoniens, autoritaires et moralistes, il affirme qu'associer les hommes, c'est associer avant tout les passions, quelles qu'elles soient, non les réprimer ou les redresser⁹. Les hommes sont voués à s'unir selon leurs goûts, leurs sentiments, leurs idées, afin qu'ils s'aident mutuellement à satisfaire leurs passions. C'est bien l'émancipation complète de l'individu qui exige qu'il s'associe librement à ses semblables. Et de ces associations libres, composition harmonique d'éléments variés, naîtra l'harmonie universelle. Cette harmonie, il ne s'agit pas seulement de la rêver, mais de la réaliser *hic et nunc*. Comment ? Par la constitution de « phalanges » à la fois domestiques, agricoles et industrielles. Plusieurs centaines d'individus des deux sexes et de tous âges sont invités à se regrouper par séries affectives pour organiser la production et la consommation. Chaque phalange s'associant sur le globe entier, celui-ci deviendra une seule nation où se réalisera enfin l'Harmonie universelle, stade suprême du développement humain.

Sous ces formes utopiques-là, l'associationnisme a échoué. Les expériences concrètes, lorsqu'il y en eut, furent autant d'échecs. Par les révoltes ouvrières de Lyon en 1831, par l'agitation des insurgés républicains des années 1832-1839, les ouvriers signifiaient que si les cités idéales de l'utopie charmaient leur imagination, des projets pratiques de réformes économiques et politiques feraient encore mieux leur affaire.

Le mouvement ouvrier comme laboratoire des formes associatives

La pratique associative ouvrière se construit, pragmatiquement, en parallèle avec ses élaborations théoriques. L'une des caractéristiques essentielles de ces pratiques ouvrières de l'association est leur dimension d'abord implicitement, puis explicitement politique. La nouvelle conception de la solidarité qui s'affirme dès le milieu du XIX^e siècle identifie progressivement la solidarité au lien social démocratique. « La nature, note l'ancien saint-simonien Leroux, n'a pas créé un seul être pour lui-même [...] elle les a créés les uns pour les autres, et a mis entre eux une solidarité réciproque. » Pour échapper à un individualisme concurrentiel comme à un étatsisme autoritaire, P. Leroux table sur des réseaux de solidarité passant par l'atelier, par des associations ou par la presse pour entretenir l'esprit public indispensable à la démocratie. C'est dans cette lignée que les projets de la constitution d'une économie « fraternelle » ou « solidaire » ont fleuri dans les

9. Voir notamment Charles Fourier, *La théorie des quatre mouvements*, Paris, Pauvert, [1808] 1967 ; *Le nouveau monde industriel et sociétaire*, Paris, Flammarion, 1973 [1829].

années 1830 et 1840 à travers un véritable élan associationniste. La solidarité articule ainsi réciprocité et espace public moderne. Mettant l'accent sur la dimension intersubjective des rapports sociaux et sur la liberté positive qui consiste à coopérer et s'associer avec d'autres, la référence à un tel principe apparaît comme une résistance au projet libéral d'une société d'individus fondée uniquement sur la liberté négative et le paradigme de l'intérêt.

C'est bien dans cette perspective que les associations ouvrières, formées par les ouvriers de métier, vont progressivement réformer leurs traditions corporatistes, leurs particularismes jaloux, si caractéristiques des institutions d'Ancien Régime. Sécularisés, démocratisés, ces divers groupements ouvriers vont renouveler et prolonger l'associationnisme révolutionnaire, contribuant à générer cette utopie associative, indissociable de l'horizon d'une république démocratique, rêvée lors de la révolution de 1830, puis, nous le développerons, manquée avec celle de 1848.

Les compagnonnages, ces organes de placement et de mutualité, s'étaient développés aux XV^e et XVI^e siècles et survécurent à cette législation répressive. Ils bénéficient même d'une certaine tolérance entre 1815 et 1848, période où ils arrivent à l'apogée de leur puissance et de leur prospérité, et tentent, sans succès, de se réformer. Les appels du menuisier Agricola Perdiguer dès 1839 à un accord et une entente entre les différents rites, comme ceux de l'ouvrier serrurier Moreau, du cordonnier parisien Efrahem, du typographe Jules Leroux et surtout de Flora Tristan, expriment cette quête d'un après-compagnonnage, d'une fusion de ces associations corporatives dans une « Union ouvrière », fédération où coopéreraient les ouvriers de tous les corps d'État dans un même projet de perfectionnement moral et de défense économique. Liées entre elles par une amitié fraternelle et philanthropique, les corporations sont désormais considérées comme de libres associations, des « corps » certes, mais où chaque ouvrier est en droit de se revendiquer citoyen et de contribuer à leur libre gouvernement. Les sociétés de secours mutuel, quant à elles, héritières des confréries religieuses, se sécularisent, ouvrent leurs espaces de solidarité et de sociabilité traditionnels à des catégories plus larges d'ouvriers. Sous la Restauration, ces sociétés deviennent une pièce essentielle de la politique de contrôle social du gouvernement. Officialisées et encouragées, elles le sont dans la mesure où elles sont appelées à rétablir la loyauté des couches populaires envers tant la Monarchie que l'Église. Néanmoins, et sans abandonner leur dimension philanthropique, certaines d'entre elles prolongent leurs « liens confraternels » jusqu'à accorder des secours de chômage et à soutenir financièrement de nombreuses grèves. Ainsi transformées en sociétés de résistance à peine déguisées, elles préfigurent, comme les compagnonnages en voie de réformation, la forme syndicale où s'enchevêtrent corporatisme, mutualisme et républicanisme.

Enfin, le terme d'« association » prend un sens nouveau au sein du monde ouvrier dans les années 1830. Dépasant l'unique référence aux solidarités de métier ou aux exigences de secours mutuels, l'association définit un horizon d'émancipation plus vaste. L'objectif essentiel du mouvement ouvrier devient la création d'associations de production. L'association devient l'emblème de la libération des métiers du régime du salariat. Cette théorie de l'association de production est associée, dès 1831, au nom de Philippe Buchez, ancien saint-simonien. Elle invite les ouvriers, promus seule force productive et seule source des richesses, à mettre en commun leurs instruments et leur force de travail afin de constituer un capital collectif inaliénable sur la base duquel ainsi regroupés, ils ne devaient plus dépendre que d'eux-mêmes. Égaux en droits comme en devoirs, délivrés des patrons, de la propriété individuelle et du salariat, ils pourraient ainsi diriger en commun l'industrie et supprimer la concurrence entre ouvriers. Né de l'expérience même du mouvement ouvrier, ce projet rallia tout autant le parti républicain de l'époque qui l'inscrit au cœur de son programme, que les saint-simoniens, fouriéristes, cabetistes comme forme pratique et transitoire pour la réalisation de leurs utopies respectives. Toutes ces formes associatives, que l'analyse doit démêler alors que, dans la pratique ouvrière, elles se chevauchent sans cesse, auront leur heure de gloire (et de rêve). S'ouvre alors le moment 1848.

1848, la révolution par l'association ?

Le moment 48, c'est d'abord ce moment de rencontre, préparé dès les années 1830, entre le monde ouvrier, les premiers militants et théoriciens socialistes, et la République. Cette rencontre s'opère par le principe d'association. Réforme politique et réforme sociale sont désormais indissociables : l'homme ne saurait être à la fois souverain dans la cité et serf dans l'industrie¹⁰. L'association, comme principe d'une réorganisation générale de la société, reçoit alors une double signification, à la fois politique et sociale. La République démocratique et sociale prétend, idéalement du moins, exprimer ce double registre. République des citoyens et des travailleurs associés, ne reconnaît-elle pas conjointement, par le suffrage universel, le droit d'association au niveau de l'État et, par l'organisation du travail, le droit d'association au niveau de la vie économique ?

La Commission du Luxembourg, chargée au lendemain de la révolution d'étudier les problèmes du travail, incarne cette double

10. Ou, comme l'exprime le buchezien Corbon, « la démocratie dans l'ordre politique et la monarchie à peu près absolue dans l'atelier sont deux choses qui ne sauraient coexister longtemps ».

logique. Ses principaux membres, son président, Louis Blanc, ses deux rapporteurs Constantin Pecqueur et F. Vidal, ainsi que V. Considérant et P. Leroux, ont tous, à des degrés très divers, subi l'influence du saint-simonisme et du fouriérisme, ou d'une synthèse, parfois éclectique, de ces deux écoles. Mais il s'agit d'une seconde génération du socialisme associationniste, plus jeune, plus politique, devenue républicaine sous la Monarchie de Juillet. Beaucoup ont participé aux banquets républicains à la veille de la Révolution, exprimant ainsi leur attachement à la question du suffrage universel.

Malgré des nuances importantes, il faut néanmoins reconnaître une certaine homogénéité doctrinale au socialisme républicain du Luxembourg. Une même critique de l'individualisme libéral, une même haine de la concurrence les rapprochent. L'association constitue d'abord une institution économique, sur le modèle des fameux ateliers sociaux de Louis Blanc. Elle présuppose pour F. Vidal la socialisation du capital, de toutes les sources de richesse, des instruments de travail, chacun recevant une proportion du produit au prorata de son temps de travail. Mais la forme associative doit conduire, au-delà, au développement de colonies agricoles d'inspiration fouriériste, de coopératives de consommation, de bazars, de systèmes de crédit et d'assurance mutuels pour enfin aboutir à la disparition de l'état politique, remplacé par l'organisation économique de fédérations égalitaires de travailleurs solidarisés, en Europe, puis dans toutes les parties du monde.

Le plus novateur dans les débats de la Commission réside dans l'articulation préconisée entre association économique et régime républicain. Autant L. Blanc incarne la démocratisation du saint-simonisme, autant V. Considérant incarne celle du fouriérisme. Si L. Blanc concilie républicanisme et saint-simonisme par une valorisation plus forte de l'État que celle de V. Considérant, F. Vidal ou C. Pecqueur, il n'attribue à l'État ce rôle d'impulsion de réformes sociales qu'en raison du fait que celui-ci émane du suffrage universel. La réforme sociale présuppose donc la réforme politique. L'atelier social qu'il préconise en 1839, puis en 1848, n'a pas vocation, du moins durablement, à être dirigé par l'État et ses fonctionnaires, mais avant tout à recevoir son aide financière (crédit), commerciale (clientèle) et réglementaire (statuts types). Dans l'association économique pleinement réalisée, la hiérarchie industrielle, comme la hiérarchie politique, doit reposer sur l'élection. Quelles que soient ces nuances entre inspiration fouriériste et saint-simonienne, cette croyance commune dans les vertus du principe électif les unit. Instrument de la démocratisation de l'État, l'élection devra se diffuser dans l'ensemble des institutions sociales.

De l'association ouvrière à la République du travail

Dans le prolongement de cette synthèse doctrinale, la pratique de la Commission du Luxembourg participe concrètement de cette quête d'articulation entre associationnisme et république. Évoquons brièvement son action en faveur de l'organisation du travail.

Le terme même d'organisation du travail constitue une formule saint-simonienne reprise par les fouriéristes puis par L. Blanc. Afin de la mettre en œuvre, L. Blanc va proposer une innovation sans précédent : la constitution d'une représentation ouvrière auprès de la Commission. Il s'agit d'abord d'une consécration pour des associations restées secrètes depuis la loi de 1834, mais aussi d'une impulsion majeure pour que l'organisation ouvrière se développe partout et sur de nouvelles bases, conformes à la République. Rémi Gossez¹¹ a montré en quoi cette initiative de la Commission, promue instance de représentation, a d'abord favorisé une réorganisation démocratique des anciennes communautés de métier. La corporation ouvrière rénovée doit désormais s'adosser au principe du suffrage universel, se transformer en corporation républicaine au sein de laquelle s'organisent à partir d'assemblées ouvrières les élections des délégués corporatifs, responsables et révocables, munis de mandats impératifs.

De Mars à Juif, Paris connaît une période d'effervescence associative¹². Bien loin des utopies écrites qui les ont précédées et inspirées, est venu le temps des utopies pratiquées. Les ouvriers réforment et insufflent une nouvelle vie à leurs organisations professionnelles, explorant de nouvelles formes « d'organisation du travail » grâce auxquelles la citoyenneté politique ne serait plus contredite par la position occupée par les travailleurs dans le système économique. Quelle que soit la diversité des démarches, elles présentent deux caractéristiques : l'engagement volontaire, religieux ou laïque, prend racine dans l'appartenance revendiquée à une collectivité qui s'institue autour d'une activité économique ; l'action menée se situe dans le cadre de la construction d'une société démocratique et s'inscrit délibérément dans l'espace public.

Ainsi, sous l'impulsion de la Commission, de nombreuses corporations se transforment en petites républiques de métiers gouvernées par le suffrage universel, fondées sur la souveraineté du travail et régies par le principe d'association. Une myriade d'associations fraternelles de métier s'organisent d'abord autour de revendications concrètes pour fixer les tarifs, organiser l'assistance, prévenir le chômage,

11. Rémi Gossez, *Les ouvriers de Paris. L'organisation 1848-1851*, La Roche-sur-Yon, Bibliothèque de la révolution de 1848, vol. 24, 1967.

12. Henri Desroche reprenant l'inventaire de Gossez mentionne 39 métiers qui conçoivent divers projets d'associations (*Le projet coopératif*, Paris, Éditions ouvrières, 1976).

maintenir les salaires, limiter la durée du travail, réguler la concurrence, abolir le marchandage. La forme syndicale, comme association de lutte et de pression pour la défense de revendications professionnelles, s'invente dans une synthèse nouvelle. En quelques mois, s'esquisse même une tendance à l'unification de ces associations particulières. Mais la réalisation de la République et de l'association ne pouvait se limiter à ces petites républiques présyndicales. Le prolongement républicain de l'associationnisme ouvrier se dessine alors sous les traits d'une république ouvrière, d'un gouvernement électif de l'industrie. Divers projets suggèrent ainsi de transformer les assemblées législatives nationales en un vaste congrès des travailleurs de toutes les spécialités, de recomposer les collèges électoraux sur une base professionnelle. Bref, de reconstruire l'État à partir de ces nouvelles institutions démocratiques du travail¹³.

En dépit de l'échec de tels projets, l'associationnisme de 1848 a produit avant tout un sens politique, esquissé une autre définition de la citoyenneté, de la légitimité, de la représentation et de la souveraineté. Cette « politique de l'association » qu'il a promue, a tenté, durant quelques mois, de revivifier l'esprit civique, de redessiner les pratiques démocratiques en prolongeant l'idéal républicain dans la sphère économique. Tel est le principal héritage du moment 1848. Or cet héritage, diversement interprété, orientera la politique du mouvement ouvrier jusqu'aux lendemains de la III^e République. La (re)naissance du mutualisme et du coopérativisme sous le Second Empire ; la singularité de la Commune de Paris, réédition de 1848 et dernier avatar de l'associationnisme républicain ; le développement, contre le centralisme imposé par Marx puis par Jules Guesde, d'un socialisme municipal (Paul Brousse) et d'un collectivisme décentralisateur et démocratique (Jean Jaurès, Benoît Malon, Eugène Fournière) ; la sensibilité fédéraliste du mouvement syndical français ; sa radicalisation avec la naissance puis l'échec du syndicalisme révolutionnaire, l'attestent. L'association fut bien la matrice de la politique du mouvement ouvrier et socialiste. Cet héritage sera enfin aussi recueilli, mais autrement, par la III^e République.

13. Voir, par exemple, les projets de Pierre Leroux dans *À la source perdue du socialisme français*, anthologie établie et présentée par Bruno Viard, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, p. 440 et suivantes et de Pierre Joseph Proudhon dans son « Programme révolutionnaire », *Le Représentant du Peuple*, mai-juin 1848. Ce modèle sera repris à la fin du siècle par certains socialistes proches de Jean Jaurès mais aussi par Émile Durkheim.

MARCHÉ, ÉTAT ET ÉCONOMIE SOCIALE

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, sont obtenus différents statuts juridiques qui attestent d'un prolongement des démarches associationnistes. Les luttes menées précédemment débouchent sur des compromis légalisant l'existence d'organisations dans lesquelles une catégorie d'agents, autre que les investisseurs, se voit attribuer la qualité de bénéficiaire. Elles vont progressivement être définies comme des organisations d'économie sociale, l'économie sociale étant dès lors appréhendée comme un secteur regroupant les statuts (coopératif, mutualiste, associatif) dans lesquels ce n'est pas la contrainte de non-lucrativité qui est déterminante mais le fait que l'intérêt matériel des apporteurs de capitaux est soumis à des limites. L'approche francophone de l'économie sociale se distingue ainsi de l'approche anglophone du secteur non lucratif, car elle relie ces statuts qui sont considérés comme relevant d'une même genèse associationniste ; à laquelle il convient de rattacher également le syndicat¹⁴. Dans la conception francophone, la frontière ne passe donc pas entre organisations avec ou sans but lucratif mais entre sociétés capitalistes et organisations d'économie sociale, lesquelles privilégient la constitution d'un patrimoine collectif par rapport au retour sur investissement individuel et restreignent l'appropriation privée des résultats. Le critère discriminant organisations d'économie sociale et sociétés de capitaux n'est donc pas l'absence de but lucratif mais l'existence de règles statutaires qui garantissent le principe général de non-domination du capital¹⁵. L'associationnisme originel débouche ainsi sur la légalisation de formes de regroupement combinant association de personnes et activité économique qui ne sont pas contrôlées par les investisseurs.

L'approche de l'économie sociale valorise cette reconnaissance, mais, ce faisant, elle occulte la contrepartie que constitue l'inscription dans une architecture institutionnelle fondée sur la séparation entre une « économie » définie comme marchande et un « social » défini comme relevant de la responsabilité étatique. C'est toute l'ambivalence de Léon Walras ; en voulant conforter l'économie comme science, il identifie une économie pure, domaine de la production régie par les mécanismes de marché se prêtant à la formalisation mathématique, et il la corrige par une économie sociale, domaine du « juste », qui s'attache aux questions sociales et les traite par la répartition. L'économie

14. C'est d'ailleurs dans un même mouvement que syndicats (loi de 1884), mutuelles (1898) et associations civiles (1901) recevront de la III^e République leurs statuts respectifs. Voir P. Chanial, « La République, la question sociale et l'association », *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 89, Paris, 2001.

15. Eric Bidet, « Économie sociale, nouvelle économie sociale et sociologie économique », *Sociologie du Travail*, n° 4, 2000, p. 38.

sociale comme discipline émerge donc dans la dépendance à une économie marchande présentée comme naturelle. Elle se propose de corriger les effets sociaux de la diffusion du marché, de concilier intérêt et justice, et se confond ainsi pour Walras avec l'intervention étatique.

L'avènement de l'État social

Au demeurant, de manière concomitante, la notion de solidarité connaît une inflexion. Après le traumatisme de 1848 où la répression sanctionne la prise de parole ouvrière, c'est à la fin du XIX^e siècle que la notion de solidarité apparaît comme le moyen pour les républicains de réconcilier les droits individuels et la responsabilité de l'État. Défendue par des hommes politiques, juristes ou sociologues qui se réclament du solidarisme (C. Bouglé, Léon Bourgeois, Léon Duguit, É. Durkheim, etc.), la notion de solidarité prend alors un sens nouveau. Plus que sur une commune participation à l'humanité, comme chez P. Leroux, les solidaristes mettent l'accent sur la dette sociale dont les hommes sont redevables à l'égard des générations passées et futures. Comme l'indique L. Bourgeois, «le devoir social n'est pas une pure obligation de conscience, c'est une obligation fondée en droit, à l'exécution de laquelle on ne peut se dérober sans une violation d'une règle précise de justice», et l'État peut imposer cette règle «au besoin par la force» afin d'assurer «à chacun sa part légitime dans le travail et les produits¹⁶». La recherche d'équilibre entre liberté et égalité se construit par dissociation et complémentarité entre l'économique et le social qui trouve sa formulation dans «l'idée de service public arrimée à la notion de solidarité». L'État, expression de la volonté générale, devient dépositaire de l'intérêt général qu'il peut mettre en œuvre grâce à l'action de l'administration. L'administration, qui tient sa légitimité de la représentation politique comme l'entreprise tient sa légitimité du capital, ne peut voir en l'usager qu'un assujetti : des prestations lui sont attribuées dans un mouvement descendant, de l'État vers les administrés, qui seul garantit le respect de l'intérêt général. La légitimité de l'intervention de l'État est bornée par la solidarité sociale, mais elle renforce «sa puissance tutélaire» et «son rôle central de mise en forme de la société¹⁷». Basée sur le droit, l'intervention de l'État s'impose comme adaptation pragmatique des théorisations de la cohésion sociale soucieuses d'éviter le double écueil de «l'individualisme» et du «collectivisme».

16. Léon Bourgeois, *Solidarité*, Lille, Presses du Septentrion, 1992 [1906], p. 22-23.

17. Robert Lafore, «Droit d'usage, droit des usagers : une problématique à dépasser», dans *Les usagers entre marché et citoyenneté*, sous la dir. de Michel Chauvière et Jacques T. Godbout, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 261-263.

Dans ce cadre, une intervention publique apparaît moins comme une menace pour l'économie de marché que comme un complément. C'est après la Seconde Guerre mondiale, devant la nécessité d'étayer les consensus nationaux, que cette complémentarité entre État et marché prend toute son importance. L'État keynésien se donne alors pour tâche de favoriser le développement économique à travers de nouveaux outils de connaissance et d'intervention. Parallèlement, l'État-providence prolonge les formes précédentes d'État social avec la sécurité sociale et la généralisation des systèmes de protection sociale. Par ces nouveaux rôles, l'État encadre et soutient le marché autant qu'il en corrige les inégalités. La synergie entre État et marché se manifeste en particulier par la diffusion du statut salarial, grâce à un flux régulier de créations d'emplois et grâce à des gains de productivité élevés permettant des négociations salariales périodiques. Le statut salarial réalise un couplage inédit entre travail et protections qui en fait un vecteur privilégié d'intégration sociale.

En l'occurrence, l'élan associationniste qui avait constitué la première réaction de la société contre les dérèglements occasionnés par la diffusion du marché cède progressivement la place à l'intervention de l'État. L'État élabore un mode spécifique d'organisation, le social, qui rend praticable l'extension de l'économie marchande en la conciliant avec la citoyenneté des travailleurs. Étant donné la place conférée à l'économie marchande, les fractures introduites par celle-ci doivent être corrigées par l'intervention réparatrice d'un État protecteur, d'où la conception d'un droit social composé d'un droit de travail dans l'entreprise et d'une protection sociale destinée à prémunir contre les principaux risques. La question sociale débouche sur la séparation de l'économique, selon une conception d'économie marchande, et du social, mode juridique de protection de la société qui s'élabore à partir du travail dans les deux registres liés du droit du travail et de la protection sociale.

L'évolution de l'économie sociale

Dès le départ encadrée dans ses activités économiques par l'État, la loi de 1901, dont la France fête cette année le centenaire, peut être interprétée comme un texte de consécration du principe d'association. Néanmoins, ce texte et, plus largement, l'ensemble des dispositifs qui officialisent et organisent ce que l'on nomme l'économie sociale peuvent être également analysés comme marquant un moment de clôture d'un long processus d'expérimentation et d'invention d'une pluralité de formes associatives. En ce sens, en domestiquant par le droit un mouvement d'une vivacité aujourd'hui oubliée, ils mettent un terme à l'âge héroïque de l'association, celui des clubs révolutionnaires, des sociétés secrètes, des phalanges phalanstériennes et des coopératives

ouvrières, refroidissent cette ébullition inventive, ce bouillonnement associatif si caractéristique du XIX^e siècle.

Ainsi, à partir de la fin du XIX^e siècle et au cours du XX^e siècle, l'éclatement et la fragmentation s'accroissent sous l'effet des cloisonnements juridiques et des formes d'intégration dans le système économique. Les trois statuts juridiques obtenus – coopératif, mutualiste et associatif – deviennent autant de sous-ensembles tributaires du modèle de développement économique et social dans lequel ils s'insèrent, en particulier de la séparation qui s'instaure et se renforce entre l'économie de marché et l'État social. Au sein de ce mode de développement, coopératives et mutuelles subissent des pressions de l'environnement qui se traduisent par des phénomènes d'isomorphisme institutionnel, c'est-à-dire «des processus contraignants qui forcent les unités d'une population à ressembler aux autres unités qui affrontent les mêmes contraintes¹⁸». Cet isomorphisme conduit à la banalisation de leur comportement économique.

Coopératives et économie de marché

Les coopératives se sont inscrites dans l'économie marchande, occupant des secteurs d'activité dans lesquels l'intensité capitaliste restait faible. Elles ont permis à différents acteurs de mobiliser eux-mêmes les ressources pour des activités qui leur étaient nécessaires mais étaient délaissées par les investisseurs. Même si elles ont pu bénéficier de certains aménagements négociés avec l'État, elles ont été principalement soumises à la concurrence. De ce fait, même s'il convient de relativiser ce constat selon les types de coopératives, la logique générale de concentration des moyens de production les a poussées à se spécialiser dans une activité principale liée à l'identité de leurs membres. Le souci de la pérennité des entreprises a atténué le projet politique plus large et cette transformation s'est poursuivie, à tel point que «ce sont de véritables groupes financiers qui apparaissent progressivement comme institution coopérative typique des économies capitalistes développées¹⁹».

18. Paul J. Di Maggio et Walter W. Powell, «The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields», *American Sociological Review*, vol. 48, avril 1983, p. 150.

19. Claude Vienne, *Socio-économie des organisations coopératives*, tome 2 : *Analyse comparée des coopératives fonctionnant dans des systèmes socio-économiques différents*, Paris, Coopérative d'information et d'édition mutualiste, 1982, p. 108.

Mutuelles, associations et État social

L'avènement de l'État-providence modifie profondément le rôle joué par les mutuelles. Nombre d'initiatives s'étaient organisées au début du XIX^e siècle pour traiter les problèmes d'incapacité du travail, de maladie et de vieillesse sur une base solidaire en regroupant les membres d'une profession, d'une branche ou d'une localité. Moyens d'émancipation ouvrière pour les socialistes, barrières contre l'agitation sociale pour les libéraux et les conservateurs, ces mutuelles sont tolérées et contrôlées par les autorités à partir de la moitié du siècle. Puis les niveaux et les modalités de contributions et de prestations sont homogénéisés au niveau national. En effet, le risque inhérent à ces prestations pouvait être mieux maîtrisé avec l'appoint des techniques statistiques, grâce à la participation d'un grand nombre d'adhérents au niveau national, jusqu'à l'instauration d'assurances obligatoires (maladie, vieillesse, etc.). La nature des activités économiques engagées a engendré une coopération avec les systèmes de sécurité sociale après la fin de la Seconde Guerre mondiale, et les mutuelles de santé sont devenues des organismes de prévention sociale complémentaires des régimes obligatoires. Elles se sont alors soumises à des normes édictées par l'État pour venir compléter les transferts sociaux, quitte à amender le principe d'adhésion volontaire pour rentrer dans le champ de la prévoyance collective complémentaire. Ce processus d'institutionnalisation a obéi en France à une logique bismarckienne ou corporatiste d'assurance sociale adossée au travail salarié²⁰. L'accentuation de la concurrence dans les domaines de l'assurance les soumet toutefois à rude épreuve, proche de celle que subissent les sociétés d'assurance à caractère mutuel qui couvrent les risques liés aux biens.

Le régime corporatiste d'État-providence adopté en France concède par ailleurs une large place aux associations dans la prestation de services sociaux. Les associations ont été en position de pionnières pour les services sociaux en défrichant des demandes sociales émergentes qui ont été ensuite maintenues dans le cadre associatif mais encadrées par l'État. Une régulation tutélaire y régit les rapports entre associations et pouvoirs publics, les services associatifs sont considérés comme s'inscrivant dans des politiques sociales alimentées par l'impôt ou les ressources de la sécurité sociale. L'État établit des règles concernant les modalités de prestation de services et les professions des salariés qui y travaillent. Si elles sont respectées, ces règles ouvrent à financement par des ressources émanant de la redistribution. La régulation tutélaire rapproche les associations des administrations et les amène à se rassembler en grandes fédérations laïques et catholiques au niveau national. L'analyse des rapports entre associations et

20. Gosta Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Cambridge, Harvard University Press, 1990.

pouvoirs publics fait ressortir une importance quantitative des associations en matière de prestation de services sociaux, au prix d'une forte centralisation et dépendance à l'égard de l'État en termes de financement comme de réglementation²¹.

Une identité commune ?

Au total, alors que le poids économique de l'économie sociale s'est consolidé au cours du XX^e siècle, il n'en a pas été de même pour sa portée politique. Le choix des membres en fonction de leur rapport à l'activité a considérablement restreint le sentiment d'appartenance sur lequel s'appuyaient les dynamiques associationnistes pionnières. La spécialisation, l'évaluation de l'efficacité productive des coopératives et mutuelles en référence à celle des autres entreprises, l'insertion des associations dans les politiques sociales nationales ont entraîné une technicisation des enjeux liés aux organisations d'économie sociale. Les entités de l'économie sociale n'ont que faiblement influencé le débat public et ont souvent abandonné l'ambition sociétale au profit de la recherche de performance gestionnaire ou du respect des normes publiques.

La perte de la multidimensionnalité s'est donc avant tout manifestée par l'oubli du politique, mais elle peut aussi être repérée dans la distance qui s'accroît entre les composantes de l'économie sociale. Aux deux extrêmes, les coopératives se perçoivent comme des entreprises sur le marché, alors que les associations sont cantonnées dans la sphère sociale. Ces organisations sont perçues comme relevant de registres d'action différents. Le maintien d'une cohérence « sectorielle » s'avère alors difficile. L'intégration des organisations d'économie sociale dans un environnement qui admet la hiérarchisation et la complémentarité entre économie de marché et social étatique produit des effets de dissociation entre les différentes composantes.

Économie sociale et modèle de développement

Comprendre les formes et les effets de cette évolution suppose de rompre avec l'idée dominante selon laquelle l'économie moderne se ramènerait au marché. À cet égard, de nombreux auteurs ont insisté par des apports convergents sur le fait que l'économie moderne, comme les économies antérieures, peut être appréhendée à partir de

21. J.-L. Laville, « Le tiers secteur, un objet d'étude pour la sociologie économique », *Sociologie du Travail*, n° 4, 2000.

trois principes de circulation des biens et services²². Le principe du *marché* permet une rencontre entre offre et demande de biens et services aux fins d'échanges à travers la fixation de prix. À ce titre, il ne suppose pas une immersion dans des relations sociales. La relation entre offreur et demandeur s'établit avant tout sur une base contractuelle à partir d'un calcul d'intérêt. La redistribution est le principe selon lequel la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir, ce qui suppose une procédure définissant les règles des prélèvements et de leur affectation. Dans les démocraties modernes, s'établit ainsi une autorité publique qui impose des obligations et confère des droits sociaux dont certains entraînent des financements redistributifs. La réciprocité, enfin, correspond à la relation établie entre des groupes ou personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes. Le cycle de la réciprocité s'oppose à l'échange marchand, parce qu'il est indissociable des rapports humains qui mettent en jeu des désirs de reconnaissance et de pouvoir, et il se distingue de l'échange redistributif dans la mesure où il n'est pas imposé par un pouvoir central.

Le modèle de développement basé sur la synergie entre marché et État, et dans lequel s'est inscrite l'économie sociale, peut donc être caractérisé comme un modèle dans lequel le marché est considéré comme le premier principe économique, la redistribution comme un principe supplétif et la réciprocité comme un principe résiduel. L'économie est abordée comme économie marchande et la redistribution publique s'autonomise progressivement pour devenir l'expression d'une solidarité abstraite oubliant la dimension réciprocitaire de la solidarité vécue²³. L'absence d'analyse de ce cadre institutionnel par l'approche de l'économie sociale induit plusieurs limites.

L'institutionnalisation y est analysée seulement comme l'aboutissement des démarches associationnistes pionnières²⁴. Le processus d'institutionnalisation est plutôt à étudier dans ses ambivalences : la reconnaissance des cadres juridiques de l'économie sociale va de pair

22. Notamment Kenneth Boulding, *La economía del amor y del temor*, Madrid, Alianza Editorial, 1973 ; Marcel Mauss, « Essai sur le don », dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989 ; Karl Polanyi, *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983 [1944] ; François Perroux, *Économie et société : contrainte-échange-don*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960 ; Luis Razeto Migliaro, « Economía de solidaridad y mercado democrático », dans *Libro tercero, Fundamentos de una teoría económica compensativa*, Programa de Economía del Trabajo, Santiago du Chili, 1988.

23. Marcel Gauchet, « La société d'insécurité », dans *Face à l'exclusion*, sous la dir. de Jacques Donzelot, Paris, Éditions Esprit, 1991, p. 170.

24. André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale*, Paris, Economica, 1987.

avec une sélection des initiatives. Les formes d'auto-organisation souffrent dans toute la seconde partie du XIX^e siècle d'une discrimination négative par rapport aux actions philanthropiques. Les sociétés de secours mutuel sont étroitement surveillées à partir du milieu du siècle et soumises à un contrôle nobiliaire local. Les attaques contre les organisations de travailleurs et la prééminence grandissante des pratiques de bienfaisance qu'elles induisent, comme l'affirmation par les penseurs de l'économie sociale de son rôle moral, la font qualifier d'économie politique « attendrie » et provoquent des mises en cause radicales dans un mouvement ouvrier de plus en plus dominé par un marxisme tendant à disqualifier les pratiques associatives. Marx, lui-même, dénonce l'économie sociale comme « économie vulgaire » parce qu'elle se contente d'examiner les conditions permettant de concilier le mode de production économique avec une réduction de la pauvreté qui menace l'ordre établi. En outre, « l'invention du social²⁵ » correspond moins à une évolution inéluctable qu'à une dépolitisation de la question économique. Le problème de la participation politique est rabattu sur la participation représentative et l'étatisation de la solidarité se distingue de la socialisation que préconisait J. Jaurès²⁶.

Avec Gérard Fauquet²⁷, prolongé par Claude Vienney, le « modèle coopératif » devient la « référence » pour l'ensemble de l'économie sociale, ce qui amène à n'y intégrer, parmi les associations, que celles qui sont « gestionnaires d'entreprises²⁸ ». Le phénomène associatif n'est reconnu que sous la forme de l'association gestionnaire. L'économie sociale n'est plus alors qu'une entreprise non capitaliste sur le marché et l'indicateur de la réussite est celui de la croissance du volume d'activités marchandes, ce qui occulte toute interrogation sur l'isomorphisme et les sphères non marchandes de l'économie. Ainsi, les associations, dont les ressources émanent largement de la redistribution et du bénévolat, peuvent-elles se reconnaître entièrement dans une charte de l'économie sociale affirmant que ses composantes « vivent dans l'économie de marché » et développent « des institutions que l'économie marchande traditionnelle ne suscite pas » ?

Corrélativement, l'économie sociale ainsi conçue témoigne d'une option qui rapporte les réalités empiriques à l'action rationnelle et utilitaire des acteurs impliqués. En appréhendant les acteurs à travers le prisme des choix rationnels, cette analyse « laisse de côté un vaste

25. Pour reprendre ici le titre de l'ouvrage de Jacques Donzelot, Paris, Fayard, 1984.

26. Voir P. Chanial, « Jean Jaurès et les équivoques de la propriété sociale », *Mana : Revue de sociologie et d'anthropologie*, n° 7, Caen, Presses universitaires de Caen, 2000.

27. Gérard Fauquet, *Œuvres complètes*, Paris, Éditions de l'Institut des études coopératives, 1965 [1935].

28. C. Vienney, *Socio-économie des organisations coopératives*, 2 tomes, Paris, CIEM, 1980, 1981 ; *L'économie sociale*, Paris, La Découverte, 1994.

monde de motivations non consuméristes et non instrumentales²⁹ ». En quelque sorte, elle s'arrête au seuil d'une conception de la réciprocité comme principe indépendant, distinct du marché et de la redistribution ; ou alors, quand la réciprocité est reconnue, elle n'a qu'un rôle palliatif, « dérivatif et secondaire, remplissant des tâches là où les autres principes sont absents³⁰ ». La référence unique aux choix rationnels réduit la pensée à la raison discursive, et la raison discursive au calcul stratégique. Or les acteurs concernés sont aussi des acteurs de sens, soucieux de la prise en compte du vécu et des modalités de socialisation dans les dynamiques qu'ils génèrent, ce qui amène à ne pas négliger la part symbolique de leur action. Car, comme le suggère Alain Caillé citant Paul Ricœur, « le symbole donne toujours plus à penser que ce que peut penser la raison discursive, précisément parce qu'il n'est pas de l'ordre du discursif³¹ ».

En quelque sorte, la théorie de l'économie sociale, par sa référence à un paradigme de l'intérêt, occulte par construction la dimension intersubjective de l'action organisée. De plus, tout en reconnaissant leur rôle, ce cadre conceptuel évalue les coopératives, les mutuelles et les associations au regard de l'évolution des rapports entre membres et des résultats économiques. C'est oublier leur rôle sociétal plus large incluant l'élaboration d'actions collectives qui peuvent fournir la matrice d'actions publiques. Pour ne citer qu'un exemple des changements institutionnels ainsi engendrés, les organismes de secours mutuel ont préfiguré les systèmes de protection sociale et ont contribué à leur construction. À ce titre, ils ont procédé à une véritable innovation qui a débordé les limites de l'économie marchande.

En fait, la focalisation sur la dimension organisationnelle de l'économie sociale ne permet pas de saisir la dimension institutionnelle de l'action collective. Les participants construisent des principes de légitimation de cette action dans un mouvement qui part du sentiment éprouvé d'une insuffisance institutionnelle pour aboutir à la défense de biens communs qu'ils ont élaborés. C'est en cela que les

29. Adalbert Evers, « The Welfare Mix Approach. Understanding the Pluralism of Welfare Systems », dans *Balancing pluralism. New Welfare Mixes in Care for the Elderly*, sous la dir. de A. Evers et I. Svetlik, Vienne, Aldershat Averbury, 1993.

30. Lester Salamon, « Partners in Public Service : The Scope and Theory of Government – Non Profit Associations Relations », dans *The Non Profit Sector : A Research Handbook*, sous la dir. de W. W. Powell, New Haven, Yale University Press, 1987. Voir aussi Robert D. Herman, *Why is there a Third Sector ? Bringing Politics Back in School of Business and Public Affairs*, Kansas City, University of Missouri, 1984.

31. Alain Caillé, *La démission des clercs. La crise des sciences sociales et l'oubli du politique*, Paris, La Découverte, 1993.

actions menées relèvent de la création institutionnelle au-delà de leur aspect organisationnel. En effet, la dimension institutionnelle dépasse celle de l'organisation régissant le processus de production, elle correspond au principe de légitimité dont se réclame l'action collective et aux compromis autour desquels les acteurs sociaux se sont accordés pour élaborer les « règles du jeu » qui gouvernent leurs rapports³². Un certain nombre d'associations formulent des projets qui ont pour visée le changement institutionnel, ce qui les positionne comme des institutions intermédiaires entre les acteurs qui se regroupent en son sein et les systèmes institutionnels constitués. Leur « dimension d'espace public dans les sociétés civiles » est pour cette raison tout aussi caractéristique que leur structure socio-économique³³.

En même temps, l'égalité formelle dans cette dernière est trop vite assimilée à un fonctionnement démocratique alors que l'ensemble des constats effectués dans les unités d'économie sociale montre que le statut ne saurait constituer une condition suffisante en la matière³⁴. Le postulat de statuts assurant à eux seuls une démocratie interne peut d'ailleurs gêner la reconnaissance de la divergence de logiques, la représentation des intérêts des divers groupes, l'implantation de contre-pouvoirs ou la recherche d'organisations du travail et de conditions sociales d'emploi plus favorables aux salariés.

ÉCONOMIE SOLIDAIRE : LE RENOUVEAU D'UNE PERSPECTIVE LONGTEMPS OUBLIÉE

C'est avant tout la dimension politique d'une « autre économie³⁵ » qui est mise en avant dès les années 1960 par des initiatives multiples et diverses. Progressivement, elles se reconnaîtront dans la référence à l'économie solidaire.

Depuis les années 1960, les bouleversements dans les modes de vie introduisent « dans le domaine discursif des aspects de la conduite sociale qui étaient auparavant intangibles ou réglés par des pratiques

32. Paul R. Bélanger et Benoît Lévesque, *La théorie de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1990.

33. A. Evers, « The Welfare-Mix Approach ».

34. Voir Danielle Demoustier, *Les coopératives de production*, Paris, La Découverte, 1984 ; J.-L. Laville, *Collectifs et coopératives de travail en Europe – Éléments pour un bilan 1970-1990*, Paris, CRIDA-LSCI, CNRS, 1994 ; Albert Meister, *La participation dans les associations*, Paris, Éditions Ouvrières, 1974 ; Renaud Sainsaulieu, Pierre E. Tixier, et Marie-Odile Marty, *La démocratie en organisation*, Paris, Librairie des Méridiens, 1983.

35. B. Lévesque, André Joyal, et Omar Chouinard, *L'autre économie : une économie alternative*, Québec, Presses Universitaires du Québec, 1989.

traditionnelles³⁶». Le manque de possibilité d'implication, pour les salariés comme pour les usagers, dans le travail comme dans la consommation, est critiqué au même titre que l'approche standardisatrice de la demande orientant l'offre vers les biens de masse et des services stéréotypés. Se fait alors jour l'exigence d'une plus grande «qualité» de vie ; de plus en plus s'oppose à la croissance quantitative, la revendication d'une croissance qualitative. Il s'agit de substituer une politique du mode de vie à une politique du niveau de vie³⁷, de prendre en compte les dimensions de participation aux différentes sphères de la vie sociale, de préserver l'environnement, de changer les rapports entre les sexes et les âges. Cette capacité autoréflexive s'exprime en partie à travers de nouveaux mouvements sociaux comme le féminisme ou l'écologie. En même temps, des voix s'élèvent pour mettre en doute la capacité de l'intervention publique à remédier aux insuffisances du marché. Des usagers dénoncent les logiques bureaucratiques et centralisatrices des institutions redistributives : selon eux le manque d'aptitude à l'innovation génère l'inertie, le contrôle social et le clientélisme ; plus grave encore, l'inadéquation face à des situations de vie différenciées explique la survivance de fortes inégalités derrière une apparente normalisation égalisatrice.

Ces formes d'expression inédites sont confrontées à une modification tendancielle des formes d'engagement dans l'espace public. Le militantisme généraliste, lié à un projet de société et impliquant une action dans la durée et de fortes délégations de pouvoir dans le cadre de structures fédératives, s'affaiblit, comme le montre le recul de certaines appartenances syndicales et idéologiques. Par contre, cette crise du bénévolat constatée dans des associations parmi les plus institutionnalisées se double d'une effervescence associative à base d'engagements concrets à durée limitée, centrés sur des problèmes particuliers et la mise en place de réponses rapides pour les sujets concernés³⁸. Parmi les démarches témoignant de cette inflexion de l'engagement, certaines affirment leur dimension économique tout en l'articulant à une volonté de transformation sociale. Des entreprises «autogestionnaires» ou «alternatives» veulent expérimenter «la démocratie en organisation» et aller «vers des fonctionnements collectifs de travail³⁹».

36. Anthony Giddens, *Beyond the Left and Right. The Future of Radical Politics*, Cambridge, Polity Press, 1994, p. 120.

37. Guy Roustang, *L'emploi : un choix de société*, Paris, Syros, 1987.

38. Jacques Ion, *La fin des militants*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997 ; Michel Barthélémy, *Les associations dans la société française : un état des lieux*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, CNRS, 1994.

39. R. Sainsaulieu et al., *La démocratie en organisation*. Un exemple est fourni par de nouvelles formes de travail intellectuel dans lesquelles l'investissement pro-

Démocratiser l'économie à partir d'engagements citoyens

Il est indéniable que beaucoup de ces expériences se sont épuisées dans les affrontements idéologiques et la confrontation à la pénurie, elles n'ont pas moins fourni des inspirations qui vont être reprises dans d'autres cadres et par d'autres groupes sociaux. En tout cas, elles montrent que l'origine de la renaissance de l'économie solidaire est antérieure à la « crise » économique et ne s'explique pas par le chômage et l'exclusion. Par contre, cet élément contextuel va influencer fortement l'économie solidaire dès les années 1980 ainsi qu'au moins trois autres : la tertiarisation des activités productives entraînant une montée des services relationnels comme la santé, l'action sociale, les services personnels et domestiques ; les évolutions sociodémographiques se manifestant par le vieillissement de la population, la diversification du profil des ménages, la progression de l'activité féminine ; l'accroissement des inégalités engendré par l'internationalisation néolibérale.

Depuis les années 1980, les initiatives se revendiquant de l'économie solidaire sont locales et recouvrent comme dynamiques principales la création de nouveaux services ou l'adaptation de services existants (services de la vie quotidienne, d'amélioration du cadre de

fessionnel est sous-tendu par un engagement militant ; comme le dit Marchat, ces intervenants à la fin des années 1960 et dans les années 1970 « initient la création de lieux d'accueil, d'écoute et de prise en charge de certains problèmes sociaux avec la volonté d'opposer une conception « critique » aux modalités habituelles de pratique de l'expertise. [...] *Défense Active*, que crée Félix Guattari aux lendemains de mai 1968, se propose d'engager une action institutionnaliste de socialisation des savoirs et d'analyse des situations : les professionnels de la santé, de la justice, de la psychiatrie, de l'éducation, de l'architecture [...] poursuivent ainsi le travail engagé par les divers groupes de la Fédération des Groupes d'Études et de Recherches Institutionnelles (FGERI) qui devait éclater et laisser place à la création du Centre d'Études, de Formation et de Recherches Institutionnelles (CERFI). Les années 1970, marquées par un certain renouveau des initiatives associatives s'achèvent avec l'émergence des « boutiques » de droit et de gestion (plus tard : de logement) et la constitution de plusieurs bureaux d'études sous des formes juridiques diverses (associations, coopératives) manifestant une sensibilité aux problématiques de l'économie sociale mais revendiquant surtout des modalités d'organisation internes démocratiques et égalitaires. On peut voir dans ces créations une réponse aux problèmes de l'emploi que rencontrent certains jeunes diplômés, mais elles témoignent aussi du désir de travailler autrement. » L'élan est comparable chez des usagers qui s'organisent pour inventer des services différents de ceux qui leur sont proposés, comme les parents qui mettent en place des lieux de garde pour les enfants. Voir Jean-François Marchat, « Les boutiques de gestion : une reproblématisation en actes de l'Économie Sociale », *Le fait coopératif et mutualiste (II), son rôle dans le développement régional*, Actes du 2^e colloque pluridisciplinaire de Limoges 1984, Limoges, Trames, 1987.

vie, culturels et de loisirs, d'environnement), l'intégration dans l'économie de populations et de territoires défavorisés⁴⁰. Elles sont aussi internationales avec des tentatives pour établir de nouvelles solidarités entre producteurs du Sud et consommateurs du Nord, en particulier par le commerce équitable.

Au total, les initiatives qui se sont développées dans le dernier quart du XX^e siècle renouent avec l'élan associatif de la première moitié du XIX^e siècle en mettant au cœur de leur passage à l'action économique la référence à la solidarité. De la façon la plus extensive, l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Contrairement à ce que pourrait faire croire l'accaparement du mot « solidarité » par les promoteurs de certaines actions caritatives, l'économie solidaire n'est pas un symptôme de la dérégulation qui voudrait remplacer l'action publique par la charité, nous ramenant ainsi plus d'un siècle en arrière. Elle émane d'actions collectives visant à instaurer des régulations internationales et locales, à compléter les régulations nationales ou à suppléer à leurs manques. Il ne s'agit pas de substituer à la solidarité redistributive une solidarité plus réciprocitare mais de définir des modalités de couplage pour compléter la solidarité redistributive par une solidarité réciprocitare qui participe de la création de richesses. L'économie solidaire recherche une démocratisation de l'économie en articulant les dimensions réciprocitare et redistributive de la solidarité pour renforcer la capacité de résistance de la société à l'atomisation sociale, elle-même accentuée par la monétarisation et la marchandisation de la vie quotidienne⁴¹.

C'est du moins vers ce constat que convergent plusieurs approches : elles montrent que, dans l'action économique, sont mobilisées des ressources complémentaires au capital financier et humain qui peuvent être regroupées sous le vocable générique de « capital social ». À ce titre, le capital social formé à partir des relations de solidarité ne peut être négligé dans l'économie. C'est un facteur de production qui peut contribuer à améliorer les résultats des combinaisons productives. Finalement, les activités d'économie solidaire se créent à partir d'initiatives associant les parties prenantes (usagers, travailleurs, volontaires, producteurs, consommateurs, habitants-collectivités publiques, etc.) à travers la constitution de lieux d'échanges et de dialogues que l'on peut qualifier « d'espaces publics de proximité⁴² ».

40. Marjorie Jouen, *Diversité européenne : mode d'emploi*, Paris, Descartes & Cie, 2000 ; Laurent Gardin et J.-L. Laville (dir.), *Les initiatives locales en Europe. Bilan économique et social*, Paris, CRIDA-LSCI, CNRS, 1997.

41. Bernard Perret, *Les nouvelles frontières de l'argent*, Paris, Le Seuil, 1999.

42. Bernard Eme et J.-L. Laville (dir.), *Cohésion sociale et emploi*, Paris, Desclée de Brouwer, 1994.

Elles se consolident si elles parviennent à articuler les différents registres de l'économie de façon appropriée aux projets pour arriver à une combinaison équilibrée entre ressources (ressources marchandes obtenues par le produit des ventes, ressources non marchandes émanant de la redistribution, ressources non monétaires issues de contributions volontaires). Ce constat incite à avancer l'idée générale d'hybridation comme mode de pérennisation. L'hybridation entre ressources marchande, non marchande et non monétaire se heurte toutefois fortement au cloisonnement entre économies sur lequel est basée l'architecture institutionnelle qui sépare le marchand du non-marchand et oublie l'existence d'activités non monétaires.

Le principal obstacle réside en effet dans une conception tronquée de l'économie qui oppose de façon simpliste une économie de marché, créatrice de richesses et génératrice de croissance, à des activités non marchandes et non monétaires perçues comme « parasitaires ». Cette vision caricaturale élude la question de l'ampleur des financements publics qui soutiennent l'économie de marché ; elle ignore l'importance d'infrastructures non marchandes pour les entreprises dans une économie à fort contenu informationnel, immatériel et relationnel. Elle nie aussi combien le travail de socialisation réalisé dans le cadre des activités non monétaires (familiales, amicales ou de voisinage) autorise ou facilite la production de richesses marchandes.

Économie sociale et économie solidaire face au défi de la gouvernance corporative

Il ne saurait y avoir de légitimité ni pour l'économie sociale ni pour l'économie solidaire, si l'on ne renoue pas avec un questionnement politique sur l'économie susceptible de substituer à la représentation dominante de la société de marché celle d'une économie plurielle avec marché⁴³. L'économie sociale met l'accent sur la pluralité des formes de propriété, ce qui revêt une actualité nouvelle à l'heure où la domination des actionnaires dans les sociétés de capitaux génère des effets de plus en plus perçus comme pervers par l'opinion publique. Pour résumer, grâce aux statuts d'économie sociale, il a été possible de maintenir dans les économies contemporaines un ensemble d'organisations qui ont pour caractéristique de limiter l'appropriation des résultats de l'activité par les actionnaires et qui privilégient la constitution d'un patrimoine collectif par rapport au retour sur investissement. Si elles n'adoptent pas toutes un critère de

43. René Passet, *L'économie et le vivant*, Paris, Économica, 1996 ; Guy Aznar *et al.*, *Vers une économie plurielle*, Paris, Syros, 1997.

non-lucrativité, elles limitent toutes la redistribution des profits aux apporteurs de capitaux. À l'heure de la gouvernance corporative, elles présentent donc des garanties particulières quant à la territorialisation de leurs activités et à l'élargissement de leurs consommateurs au-delà des seuls segments de clientèle solvables. Il importe donc de préserver ces acquis parce qu'ils permettent de lutter contre la montée des inégalités entre les différents espaces locaux et entre les groupes sociaux. Néanmoins, les évolutions de l'économie sociale montrent qu'au-delà des statuts, la pluralité des principes économiques est à mobiliser pour que la portée de la diversité des formes de propriété ne soit pas atténuée, voire réduite à néant. C'est sur cette combinaison de principes que s'appuie l'économie solidaire.

Les initiatives d'économie solidaire mettent l'accent sur le modèle de développement et sur la participation citoyenne. Elles rappellent à l'économie sociale qu'elle ne peut se contenter de situer sa spécificité dans les statuts : l'immersion dans l'économie de marché, sur le long terme, génère des phénomènes d'isomorphisme institutionnel qui ne peuvent être contenus que par la recherche d'une combinaison entre une pluralité de principes économiques (marché mais aussi redistribution et réciprocité). Autrement dit, la dimension solidaire ne peut perdurer que par l'ancrage dans un engagement volontaire relevant de la réciprocité entre citoyens et par l'obtention de régulations publiques appropriées aux projets.

L'élaboration d'une stratégie d'économie sociale et solidaire suppose toutefois des avancées dans plusieurs directions. Dans les rapports entre économie sociale et économie solidaire, des clarifications restent à faire. Une partie de l'économie sociale a voulu enfermer l'économie solidaire dans la lutte contre l'exclusion et l'insertion afin de mettre en cause sa capacité à proposer une démarche économique crédible. De son côté, une partie de l'économie solidaire s'est cantonnée dans un maximalisme alternatif, revendiquant alors un « monopole du cœur » qu'elle ne saurait s'arroger : cette tendance peut produire la position paradoxale d'une revendication de reconnaissance qui soit couplée avec une défiance totale vis-à-vis de tout processus d'institutionnalisation. Pour ne pas reproduire ces incompréhensions, il s'avère pertinent d'amplifier le mouvement déjà à l'œuvre et d'identifier les dispositifs de travail en commun qui peuvent exprimer un rapprochement par les pratiques, mouvement beaucoup plus porteur d'avenir que des déclarations d'intention nationales qui peuvent ne pas être suivies d'effets. En outre, l'économie solidaire s'est développée dans des conditions difficiles et de nombreux réseaux nationaux, régionaux et locaux font encore face à un manque de moyens qui limite leurs potentialités⁴⁴. La responsabilité prioritaire

44. C'est le cas, par exemple, du réseau Réactives regroupant les restaurants interculturels de femmes.

des pouvoirs publics est de conforter par un soutien pluriannuel de tels réseaux qui se sont constitués à partir de l'action autonome des acteurs. L'action législative et réglementaire est aussi importante pour l'élargissement des statuts coopératif et associatif que pour l'aménagement de passerelles entre ceux-ci, pour l'instauration d'un véritable droit à l'initiative et l'avènement de fonds territorialisés facilitant l'hybridation des financements. Enfin, l'histoire a isolé l'économie sociale des mouvements sociaux. La conjoncture se prête à un dialogue, en particulier avec les mouvements anti-mondialisation qui se posent la question du passage d'un discours uniquement critique à un discours articulant critique et propositions pour une autre mondialisation⁴⁵.

C'est en accentuant les coopérations sur des projets concrets entre économie sociale et économie solidaire, en confirmant les modifications positives des rapports aux pouvoirs publics et aux mouvements sociaux qu'il est concevable d'arriver à une stratégie d'économie sociale et solidaire qui, dans le contexte d'une société civile désormais elle-même mondialisée, serait en mesure de compter dans l'économie plurielle du XXI^e siècle.

45. L'économie solidaire a contribué à un tel rapprochement, ainsi le mouvement ATTAC s'ouvre pour la première fois en 2001 dans son université d'été nationale à un débat sur l'économie solidaire. Autre exemple, le Mouvement social des chômeurs et précaires a défini un programme national de développement de l'économie solidaire. Enfin, dans son assemblée générale, une évolution de la position des syndicats peut être notée, à la fois au sein de la CFDT par une attention portée aux nouvelles solidarités et à la CGT.